

L'APPRENTI

- [Le contrat d'apprentissage](#)
 - L'âge de l'apprenti
 - Le statut de l'apprenti
 - La carte étudiant des métiers
 - Les obligations de l'apprenti
 - Le temps de travail de l'apprenti
 - La Rémunération de l'apprenti
 - L'apprenti mineur
 - L'aide au financement du permis B
 - La mobilité internationale de l'apprenti
-



Le contrat d'apprentissage une convention tripartite

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage en entreprise et en centre de formation des apprentis (CFA). Dans cette opération, chaque partie apporte sa contribution de manière complémentaire. Le jeune est sous statut salarié,



LA SIGNATURE DU CERFA

Attention ! Nouveau formulaire du CERFA depuis 2021

Le centre de formation appose son cachet et le directeur dépose sa signature.

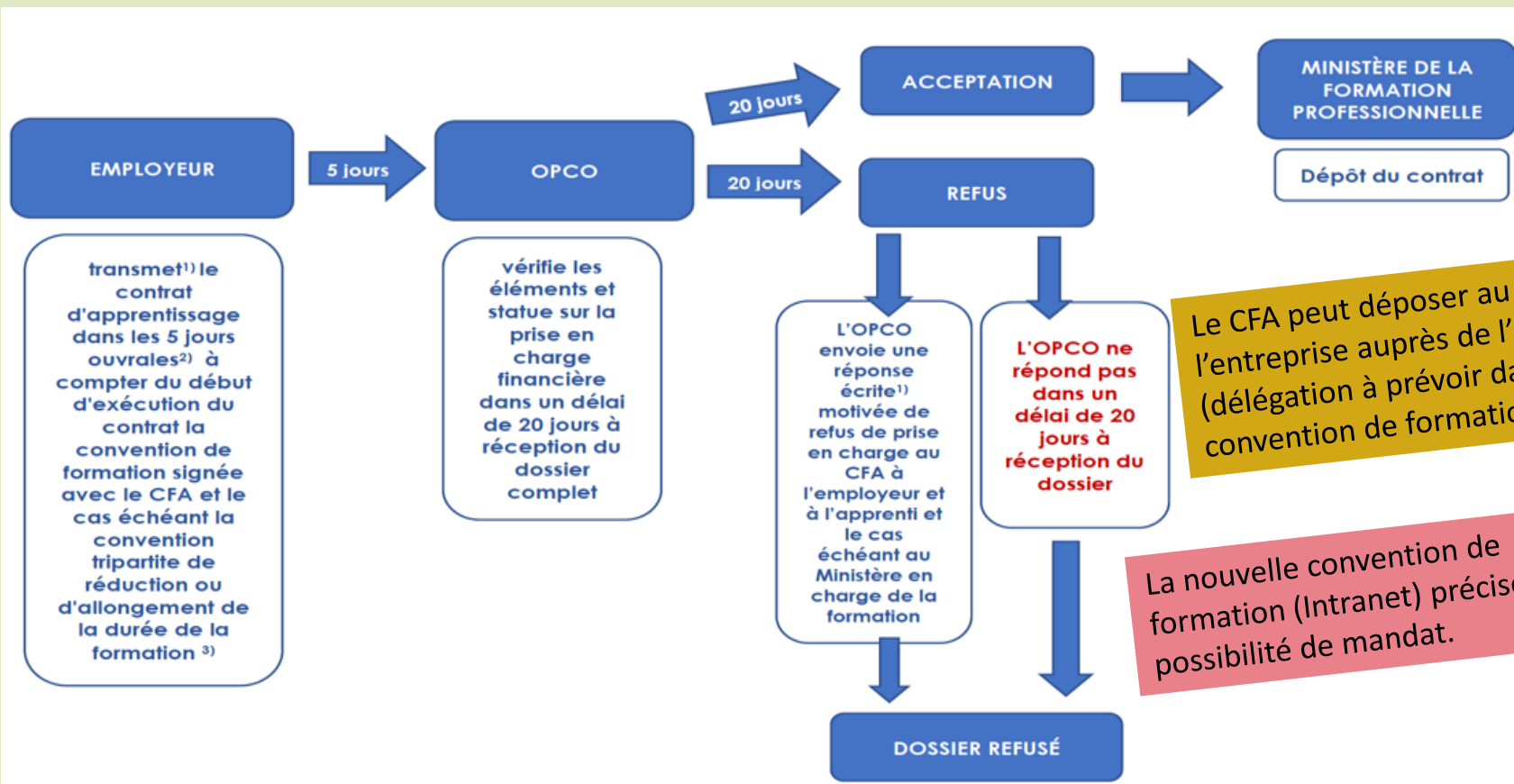
LE CONTRAT		
Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation : à renseigner si dérogation pour ce contrat	
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :		
Date de conclusion :	Date de début d'exécution du contrat : Si avenant, date d'effet :	
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :	Durée hebdomadaire du travail : heures minutes	
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Rémunération *Indiquer SMC ou SMC (salaire minimum conventionnel)		
1 ^{re} année, du au : % du	2 ^e année, du au : % du	
3 ^e année, du au : % du	4 ^e année, du au : % du	
Salaire brut mensuel à l'embauche : Caisse de retraite complémentaire :		
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :		
LA FORMATION		
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti :	
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :	
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :	
N° SIRET du CFA :	Organisation de la formation en CFA :	
Adresse : N° Voie	Date de début du cycle de formation :	
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :	
Commune :	Durée de la formation : heures	
Visa du CFA (cachet et signature du directeur)		
<input type="checkbox"/> L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat		
Fait à		
Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)
CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT		
Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :	
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :	
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :	

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14

Qui signe le CERFA :
- l'employeur,
- l'apprenti(e),
- et les parents quand l'apprenti(e) est mineur(e).

LE DÉPÔT DU CONTRAT

PROCÉDURE DE DÉPÔT SECTEUR PRIVÉ

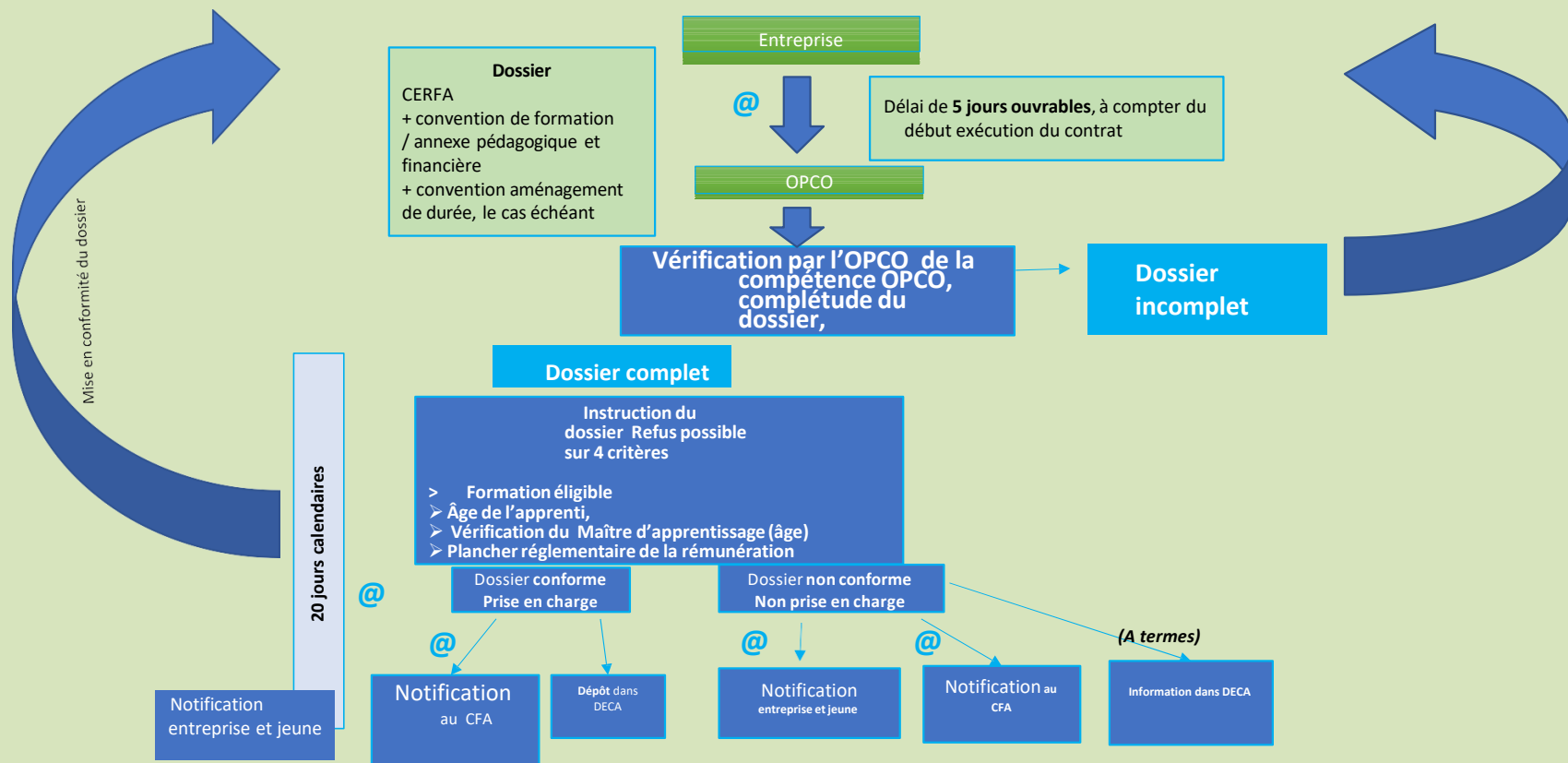


¹⁾ Possibilité de transmission par voie dématérialisée

²⁾ Un jour ouvrable est un « jour qui n'est pas férié, qui n'est pas légalement chômé ».

³⁾ Si des parents (ou ascendants) emploient un mineur en apprentissage le contrat est remplacé par une déclaration

Processus de dépôt des contrats d'apprentissage



Sources : L6224-1 et D6224-1 et suivants

Points de refus

- >> **l'éligibilité de la formation à l'apprentissage** – L6211-1 du code du travail → s'assurer que la formation est bien active au RNCP et ouverte en apprentissage ;
- >> le **respect de l'âge d'entrée en apprentissage** – L6222-1 à L6222-3 du code du travail → de 16 à 29 ans ou par dérogation 15 ans et 30 et plus
- >> la **présence d'un maître d'apprentissage et sa majorité** - premier alinéa de l'article L6223-8-1 du code du travail
- >> le **respect de la grille minimale de rémunération** – D6222-26 du code du travail - respect de la rémunération réglementaire



Un contrat ne peut s'exécuter sans avoir été signé. La date de conclusion du contrat ne peut être postérieure à la date de début d'exécution du contrat. IL EST DONC FORTEMENT CONSEILLE DE PROCEDER AVANT LE DEBUT D'EXECUTION DU CONTRAT, A TOUTES LES FORMALITES NECESSAIRES.

→ Si cela n'est pas respecté, le dépôt du contrat auprès de l'administration ne sera pas possible – blocage technique

LA DURÉE DE L'APPRENTISSAGE



Démarrage possible de l'apprentissage sans employeur (3 mois maxi)

La durée du contrat peut varier entre 6 mois et 3 ans

L'accueil d'apprentis peut désormais se faire tout au long de l'année

Possibilité de rester au CFA après rupture du contrat (6 mois maxi)

L'ÂGE DE L'APPRENTI

POUR TOUS LES JEUNES DE 16 A 29 ANS REVOLUS

Exceptions :



Les jeunes de **15 ans**
ayant terminé leur 3^e



Et au-delà de **29 ans** :

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance et prénom : _____	Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _
Adresse : N° _____ Voie _____	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Département de naissance : _ _ _
Complément : _____	Commune de naissance : _____
Code postal : _ _ _ _	Nationalité : _ Régime social : _
Commune : _____	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _	
Courriel : _____@_____	
Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Situation avant ce contrat : _ _
Nom de naissance et prénom : _____	Dernier diplôme ou titre préparé : _ _
Adresse : N° _____ Voie _____	Dernière classe / année suivie : _ _
Complément : _____	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : _____
Code postal : _ _ _ _	



Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise



Les sportifs de haut niveau



Les personnes en situation de handicap

Jusque 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).

LA CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Carte
d'étudiant
des métiers

Nom et prénom du chef
d'établissement
Chef d'établissement

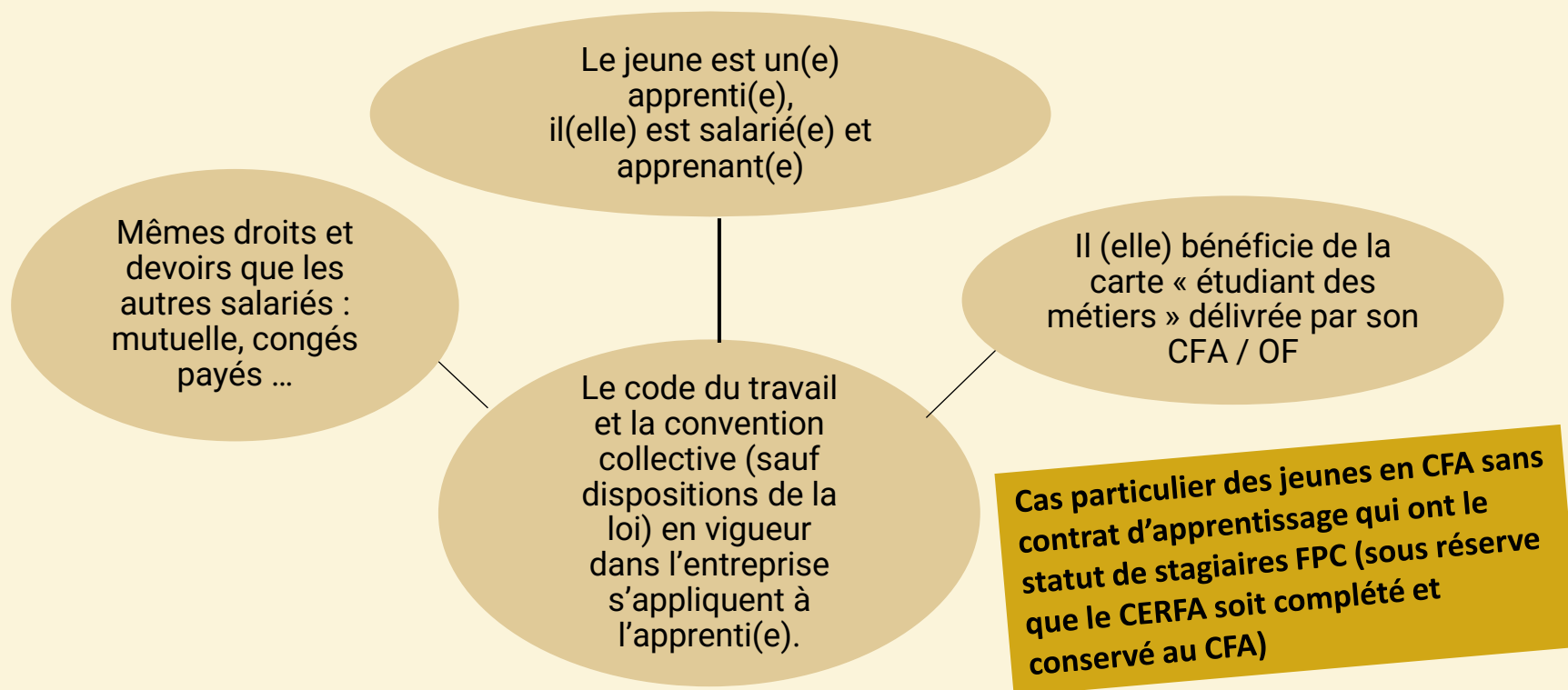
Site internet

Adresse de
l'établissement

Téléphone

Merci de retourner cette carte à l'adresse ci-dessus en cas de perte

LE STATUT DE L'APPRENTI



LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

- 1- Être présent aux cours dispensés en CFA ou suivre l'enseignement en formation ouverte à distance.
- 2- Effectuer le travail confié par l'entreprise selon la réglementation,
- 3- Respecter les horaires et les règlements de l'entreprise et du CFA,
- 4- Se présenter aux examens prévus en fin de contrat ou tout au long de la période d'apprentissage
- 5 - Justifier toute absence



LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI



Limité à 35h/semaine
(en CFA et en entreprise)



5 jours congés rémunérés de préparation d'examens dans le mois qui les précède
(fractionnables pour les apprentis de l'enseignement supérieur)



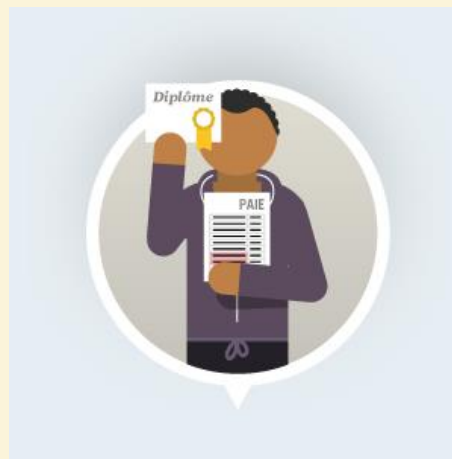
Minimum 5 semaines de congés payés



A la demande de l'apprenti de moins de 21 ans :
congés supplémentaires sans solde dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

L'apprenti bénéficie de plus d'avantages si les dispositions conventionnelles le prévoient

L'apprenti mineur de moins de 16 ans doit bénéficier d'une rémunération au moins égale à celle attribuée aux apprentis de 16 à 17 ans



2 jours de repos consécutifs par semaine

- 5 semaines de congés payés
- Le travail de nuit interdit (de 22h à 6h)
(Sauf cas de dérogation accordées par l'inspecteur du travail dans certains secteurs d'activité et sous certaines conditions : hôtellerie et restauration, boulangerie et pâtisserie...-)
- Pas de travail les jours fériés


L'employeur peut recruter un jeune mineur dans un débit de boisson

La seule limite étant l'emploi ou l'affectation des mineurs en stage au **service du bar** qui est interdit.

Il est possible d'obtenir une dérogation par arrêté préfectoral par laquelle certains jeunes âgés de plus de 16 ans peuvent être embauchés ou accueillis en vue d'une affectation au service du bar,

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

A compter du 1^{er} janvier 2019



Année d'exécution du contrat	Jeune âgés de 16 à 17 ans	Jeunes âgés de 18 à 20 ans	Jeune âgés de 21 à 25 ans	Jeunes âgés de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100% du Smic, quelque soit l'année d'apprentissage
2 ^e année	39%	51%	61%	
3 ^e année	55%	67%	78%	

Réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations des apprentis n'excédant pas 1,6 × le SMIC

Fin de l'obligation des +20% pour le secteur public

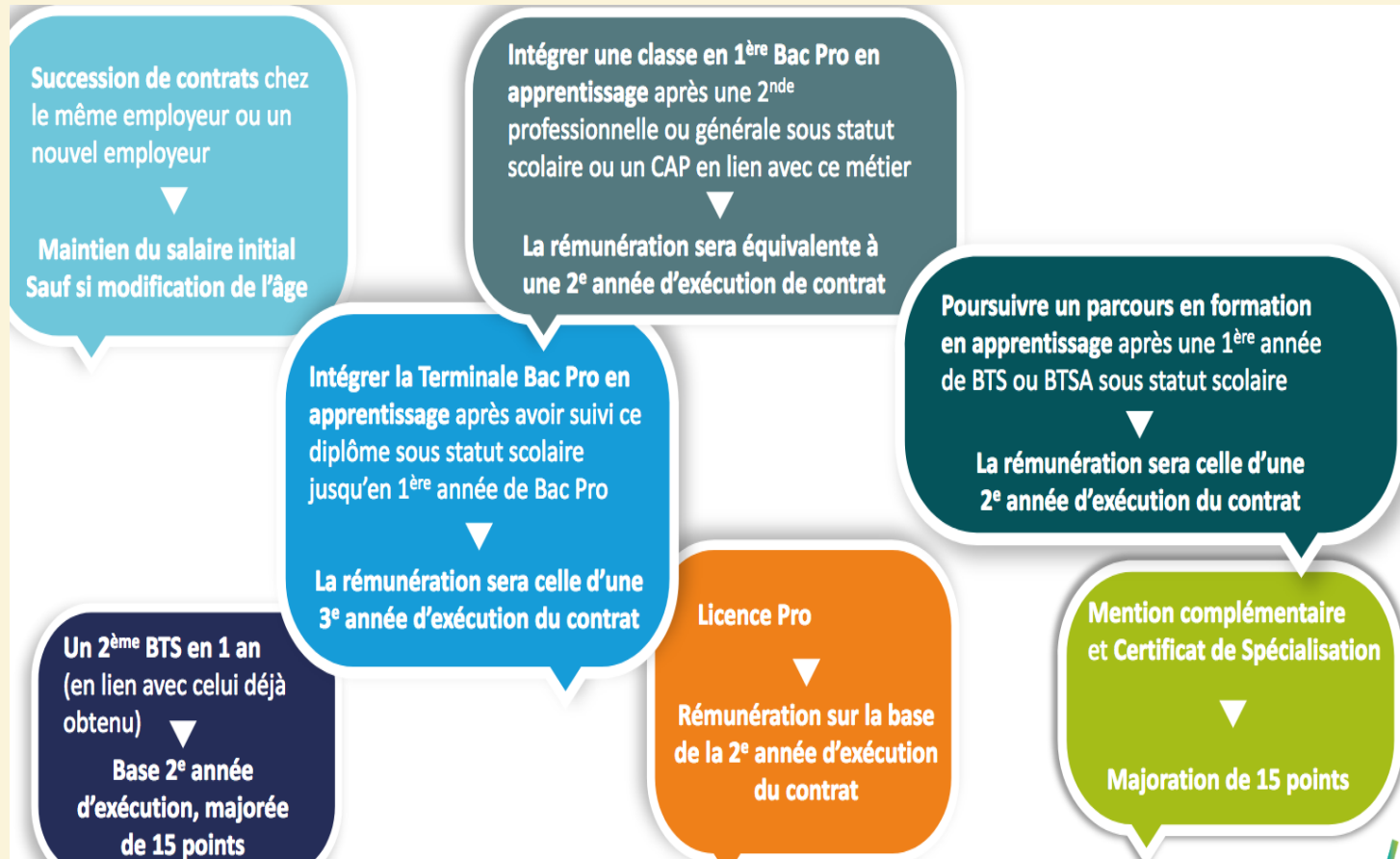
*Pour aller plus loin : fiche
«Cotisations et aides afférentes
à l'emploi des apprentis»*

Les apprentis de 15 ans bénéficient d'une rémunération au moins égale à celle octroyée aux apprentis de 16 ans



Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis (JO du 30.12.18)

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI : CAS PARTICULIERS



La majoration réglementaire de 15 points :

Nouvelles précisions

si les trois conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- la durée du contrat d'apprentissage est inférieure ou égale à 1 an ;
- le contrat d'apprentissage prépare à un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu, que ce soit en apprentissage ou hors apprentissage, quel que soit le délai entre les deux formations ;
- la qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Si une disposition conventionnelle ou contractuelle conduit à une rémunération globale plus favorable (que la rémunération réglementaire + 15 points), c'est celle-ci qu'il faut appliquer.

Cette majoration ne s'applique pas aux apprentis bénéficiant déjà d'une rémunération réglementaire équivalant au moins à 100% du SMIC, sauf lorsqu'ils sont titulaires d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé).

Cas de la réduction / allongement du contrat :

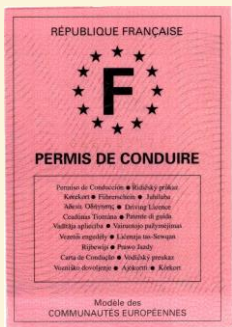
Nouvelles précisions

- l'apprenti doit être considéré, en ce qui concerne sa rémunération minimale, comme ayant déjà accompli une durée d'apprentissage égale à la différence entre la durée initiale du cycle de formation et la durée réduite.

Ainsi, lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation, dès lors qu'il entre sous le régime de l'apprentissage au titre d'une année « pleine » du cycle de formation théorique.

L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019



Montant : 500 €

attribué en une seule fois pour un même apprenti cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales

Procédure :

- 1 – L'apprenti adresse la demande au CFA : formulaire + copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité + devis ou facture de l'école de conduite émise ou acquittée datant de moins de 12 mois
- 2- le CFA vérifie le respect des conditions
- 3 – le CFA verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite
- 4 – Le CFA adresse la demande d'aide à l'ASP pour obtenir remboursement. Le CFA/OF peut conclure une convention l'ASP afin de réduire l'avance de trésorerie.

Bénéficiaires :

- Titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, peu importe l'année de formation et la nature du diplôme visé
- Agés d'au moins 18 ans
- Engagés dans la préparation des épreuves du permis catégorie B

Pour aller plus loin :
- Apprentissage : une nouvelle aide pour le financement du permis de conduire
- Le formulaire de demande d'aide au financement du permis B pour les apprentis est en ligne



LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES APPRENTIS

Le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut excéder un an

La durée d'exécution du contrat en France doit être au **minimum de six mois**

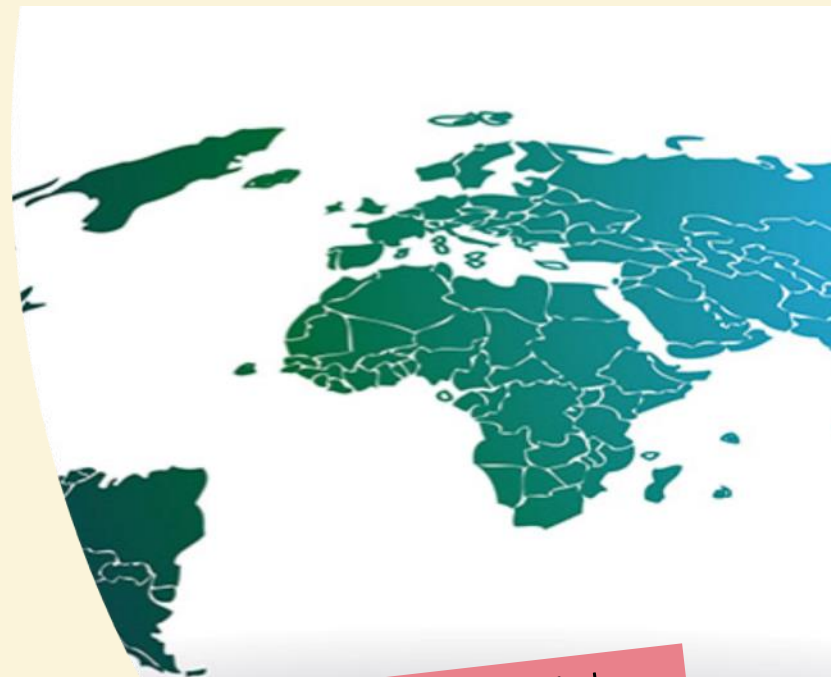
Mobilité longue

(> 4 sem) = suspension du contrat de travail

Mobilité courte

(< 4 sem) = Possibilité de simple convention de mise à disposition

L'entreprise française n'est plus responsable de l'apprenti durant la période d'exécution à l'étranger, mais c'est l'organisme d'accueil, dans les conditions telles que déterminées dans le pays d'accueil qui l'est.



Modèle de convention dans de le vadémécum (prendre contact avec le référent mobilité de la fédération)